

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 10.11.2025

. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-153NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 46

. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée par la collectivité, sous la forme de la procédure de l'appel d'offre conformément à l'article L.2124-2 du Code la Commande Publique, pour les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés des années 2026 à 2030 – « Collecte en porte à porte, des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables et des journaux revues magazines sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme »

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le BOAMP n°25-86550, le 30/07/25, sous la référence 2026_COLLECT_DECHET ainsi que sur la plateforme acheteur,

Vu l'avis rectificatif publié sur le BOAMP n°25-93553 du 21/08/25 visant à allonger la date de remise des offres,

Vu la date limite de remise des offres au 29 septembre 2025 à 12h00,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres relative à l'ouverture des plis en date du 13 octobre 2025 à 14h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 octobre 2025 à 15h relative à l'attribution du marché, proposant de retenir la société suivante :

OBJET	SOCIETE	MONTANT ESTIMATIF
LOT 1 : prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés (base 84 mois)	GURDEBEKE SA	4.287.290€ HT

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable du 28 octobre 2025,

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. autorise le Président à signer les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

